



Liberté - Egalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION  
NORD - PAS-DE-CALAIS

Direction régionale  
de l'environnement,  
de l'aménagement  
et du logement

Lille, le

**- 1 AOUT 2013**

Numéro d'enregistrement :

**AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE**

<b>Demandeur</b>	ROQUETTE FRERES
<b>Commune</b>	LESTREM
<b>Objet</b>	Demande d'actualisation du plan d'épandage du LYSSOL issu de l'usine de LESTREM
<b>Références</b>	Dossier intitulé « demande d'actualisation d'autorisation d'exploiter - Recyclage agricole du LYSSOL par épandage agricole - février 2013 » transmis le 18 mars 2013

En application du décret du 30 avril 2009 relatif à l'autorité compétente en matière d'environnement, prévue à l'article L.122-1 du code de l'environnement, le projet présenté ci-dessus est soumis à évaluation environnementale.

**1. Présentation du projet**

L'usine de LESTREM est spécialisée dans la transformation du blé et du maïs en produits amylacés.

Elle génère différents sous-produits issus de ses process dont notamment des boues générées par le traitement des eaux de process dans la station d'épuration dont dispose le site, des boues calcaires issues du traitement de l'eau de la lys qui alimente en eau l'usine et des matières sableuses et carbonées provenant de la filtration des différents jus sucrés.

Le mélange des ces sous-produits en proportions précises auquel l'exploitant ajoute de la chaux et de la marne également en proportions précises correspond au LYSSOL.

Ce LYSSOL, destiné à la filière de valorisation agricole, a ainsi représenté un peu plus de 100 000 tonnes pour l'année 2012.

Le périmètre d'épandage sollicité est localisé sur les deux départements du Nord et du Pas de Calais et s'étend sur 424 communes.

## **2. Qualité de l'étude d'impact**

### **2.1 Résumé non technique**

Le résumé non technique est fidèle au dossier et fait apparaître clairement les enjeux, impacts et mesures mises en œuvre pour limiter les impacts de l'installation sur l'environnement.

### **2.2 État Initial, analyse des effets et mesures envisagées**

Par rapport aux enjeux présentés, le dossier aborde les aspects majeurs de l'analyse de l'état initial de l'environnement.

#### **Présentation du site**

Le site producteur du LYSSOL est implanté sur les communes de LESTREM (62), MERVILLE (59) et LA GORGUE(59).

Le parcellaire retenu pour le recyclage par épandage agricole s'étend sur le territoire de 424 communes du Nord et du Pas de Calais. Il est constitué de terres agricoles régulièrement cultivées .

Les parcelles correspondent à une surface brute de 41 912 ha.

#### **État initial**

La caractérisation des parcelles identifiées dans le cadre du plan d'épandage est correctement réalisée dans le dossier. Aucune parcelle ne se situe à moins de deux kilomètres d'une zone Natura 2000. Un inventaire des ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Faunistique et Floristique) et des ZICO (Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux) a été réalisé. Une soixantaine de ZNIEFF ont été identifiées. Les caractéristiques de celles-ci sont compatibles avec le projet. L'épandage du LYSSOL se faisant sur des terres agricoles régulièrement cultivées et compte tenu des distances d'isolement, le projet ne présente pas d'enjeux en terme de préservation d'espèces.

Les contextes hydrogéologique et hydrographique sont correctement caractérisés dans le dossier. Le secteur d'épandage est situé dans les bassins versants de la Lys, de la Scarpe (amont et aval), de l'Audomarois, de l'Yser, de la Marque Deûle, du delta de l'Aa, de la Sensée, de l'Escaut, de la Somme Aval et cours d'eau côtiers, de l'Authie, de la Canche et de la Haute Somme. Le dossier indique la compatibilité du projet avec les SAGE concernés.

Le réseau aquifère et la thématique eaux souterraines sont abordés, les différents captages d'eau potable ont été recensés et les mesures de protection de ceux ci seront respectées.

L'analyse préalable présente dans le dossier a déterminé l'aptitude à l'épandage des différentes parcelles en fonction des contraintes du milieu et de la réglementation.

#### **Analyses des effets**

Les effets, qu'ils soient visuels, sonores, olfactifs, agricoles et environnementaux, liés à la mise en œuvre du projet sont bien décrits dans le dossier.

La conformité réglementaire du LYSSOL et son épandage dans le respect des conditions définies par l'étude préalable préviennent tout risque d'altération de la qualité de sols, des sous sols et des eaux.

Cette filière de valorisation, qui correspond à une des Meilleures Techniques Disponibles référencées pour les industries alimentaires, est bénéfique puisqu'elle permet de valoriser des déchets industriels en fournissant aux sols des éléments fertilisants dont les plantes ont besoin.

Aucun déchet n'est produit par cette filière.

#### Mesures compensatoires envisagées

Le respect des prescriptions définies dans l'étude préalable (aptitude à l'épandage des parcelles et respect des doses agronomiques notamment) et la mise en place d'un suivi du LYSSOL et des sols, d'une information des agriculteurs, et d'une auto-surveillance des épandages permet de limiter et contrôler les impacts de la filière.

#### Conclusion sur l'étude d'impact

Au regard des enjeux liés à la demande, il peut être considéré que la qualité de l'étude d'impact est satisfaisante tant pour ce qui est de la description du milieu que de l'appréciation des impacts.

#### **2.3 Justification du projet notamment du point de vue des préoccupations d'environnement**

Les motivations du choix de cette filière sont explicitées dans le dossier.

Outre l'intérêt technique et économique pour les agriculteurs,

- le LYSSOL se substitue en partie à des engrais minéraux,
- cette filière permet la valorisation et évite ainsi une mise en centre d'enfouissement du LYSSOL.

### **3. Étude de dangers**

L'exploitant a réalisé une étude de dangers. Celle-ci est développée proportionnellement aux potentiels de dangers présentés par les activités d'épandage. Elle indique que les risques sont maîtrisés et que l'exploitant a pris les mesures de prévention et de protection afin de limiter à la fois l'occurrence et les effets de ces risques.

### **4. Prise en compte effective de l'environnement**

#### **4.1 Aménagement du territoire**

Le projet n'aura aucun impact à ce titre compte tenu de l'activité d'épandage qui est réalisée sur des terres agricoles déjà exploitées.

#### **4.2 Transports et déplacements**

L'activité aura peu d'impact sur le trafic routier tant en terme de flux puisque le LYSSOL est épandu en substitution d'autres éléments fertilisants et non en plus, qu'en terme d'intensité puisque la quinzaine d'attelage quotidien se répartira sur la totalité du périmètre d'épandage.

#### **4.3 Biodiversité**

Comme l'épandage est réalisé sur des terres agricoles déjà exploitées, l'impact sur la biodiversité est donc limité.

#### **4.4 Environnement et Santé**

Les épandages seront réalisés dans le respect des prescriptions de l'analyse préalable. Ainsi, le dossier ne met pas en évidence d'impact sanitaire éventuel chez les personnes vivant à proximité des lieux d'épandage ou intervenant dans le cadre de l'épandage, ni sur les captages d'eau destinée à la consommation humaine.

## 5. Conclusion générale


Par rapport aux enjeux présentés, le dossier a proposé une analyse suffisante des impacts de l'activité d'épandage sur les composantes environnementales qu'il est susceptible de concerner, à savoir principalement les eaux superficielles ou souterraines, les sols et les sous sols.

Les impacts potentiels sont identifiés et traités. Le dossier prend correctement en compte les incidences directes et indirectes du projet sur l'environnement.

En conclusion, il apparaît que les études réalisées sont de bonne qualité, et la prise en compte de l'environnement est jugée satisfaisante par l'autorité environnementale. Les mesures prises par l'exploitant sont de nature à limiter les impacts environnementaux associés à ce type d'activité et à permettre la protection des intérêts visés à l'article L.511-1 du Code de l'Environnement.

*p/ le préfet de Région*

Le Directeur Régional de l'Aménagement, de l'Environnement et du Logement,



Michel PASCAL.